

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10  
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS,  
ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2021**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1** Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services pour l'année 2021:

**1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ**

- Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

**1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR**

- Copie en noir et blanc : 0,05 \$ / feuille
- Copie couleur : 0,10 \$ / feuille
- Numérisation de document : sans frais

**1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE**

- Timbres Coût des timbres

**1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS**

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : 45 \$

**1.1.5 DIVERS**

- Épinglette 3 \$
- Chandail 17 \$
- Casquette 9 \$
- Drapeau 88 \$
- DVD ou CD 20 \$
- Livre 150 ans d'histoire de Brigham 50 \$
- Bac à recyclage Coût réel
- Bac de matières organiques Coût réel

## **1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **1.2.1 Service DE SÉCURITÉ INCENDIE**

1.2.1.1 Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.

1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

1.2.1.3 Lorsque le Service de sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs est facturé au propriétaire du bien visé.

## **1.3 SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

### **1.3.1 REMORQUE RADAR**

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :

- 50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :

- 100 \$

La Municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

## **1.4 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS**

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

## **1.5 LOISIRS – ENTENTES INTERMUNICIPALES**

### **1.5.1 LOISIRS VILLE DE GRANBY**

Pour l'émission de l'attestation requise aux fins d'accès à la carte-loisir de la Ville de Granby, la Municipalité de Brigham demande à l'utilisateur annuellement:

- 138 \$ plus taxes par détenteur d'une carte loisirs valide au 31-07-2021 selon les modalités de l'entente en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'utilisateur ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêt au taux décrété par le Conseil.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement remplace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Règlement numéro 2019-05 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2020 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la Municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Brigham, ce 14 décembre 2020.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## ÉTAPES LÉGALES

NOUS, SOUSSIGNÉS, RESPECTIVEMENT MAIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM, CERTIFIONS PAR LA PRÉSENTE QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2021 A FRANCHI LES ÉTAPES LÉGALES SUIVANTES :

- |           |  |  |
|-----------|--|--|
| <b>1.</b> | <b>Avis de motion</b>                          | <b>Le 1<sup>er</sup> décembre 2020 min. 2020-323</b> |
| <b>2.</b> | <b>Adoption du projet de Règlement 2020-10</b> | <b>Le 1<sup>er</sup> décembre 2020 min. 2020-324</b> |
| <b>3.</b> | <b>Adoption du règlement Règlement 2020-10</b> | <b>Le 14 décembre 2020 min. 2020-_____</b>           |
| <b>4.</b> | <b>Avis de promulgation</b>                    | <b>Le 15 décembre 2020</b>                           |

---

Steven Neil  
Maire  
trésorier

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-